



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 22581

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la taxe professionnelle. Bon nombre d'élus s'inquiètent du manque à gagner de cette réforme pour leurs collectivités locales. Pour compenser cette perte, certains prônent la mise en oeuvre de la TPU dans le cadre de l'intercommunalité qui conduirait alors à mettre en place une fiscalité mixte taxant davantage les impôts-ménages. Il lui demande s'il envisage de prendre ce type de mesures allant dans le sens d'une fiscalité mixte et d'un alourdissement difficilement envisageable des impôts-ménages.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe professionnelle engagée par le Gouvernement constitue la seule réforme profonde de cet impôt, depuis sa création, il y a plus de vingt ans. Cette réforme, qui consiste à supprimer la part « salaires » de l'assiette de la taxe professionnelle, poursuit un objectif d'allègement du coût du travail, tout en maintenant les ressources des collectivités locales et plus particulièrement celles situées dans des zones défavorisées ou confrontées à des restructurations industrielles. En effet, la perte de recettes résultant, pour les collectivités locales, de la suppression progressive de l'imposition de la part « salaires » fait l'objet d'une compensation indexée sur la dotation globale de fonctionnement à laquelle elle sera, à terme, intégrée. Le dispositif ainsi adopté par la loi de finances pour 1999 permet donc de préserver, dans la clarté, les ressources des collectivités locales sans entraver les évolutions souhaitables et nécessaires vers le renforcement de l'intercommunalité et notamment le développement par les établissements publics de coopération intercommunale du régime de la taxe professionnelle unique qui favorise, au sein d'un secteur géographique, l'unification de la pression fiscale. C'est pourquoi, le Gouvernement a, dans le cadre du projet de loi relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, actuellement examiné par le Parlement, proposé diverses incitations pour engager certains établissements publics de coopération intercommunale à se constituer sous ce régime ou à l'instituer, telle que, notamment, la possibilité de recourir à un complément de ressources additionnel aux taxes « ménages » communales analogue à celui en vigueur pour les syndicats d'agglomération nouvelle lorsque la situation financière du groupement l'exige. Or, après une première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat, la représentation nationale a, contre l'avis du Gouvernement, souhaité aller au-delà en permettant à tous les groupements faisant application du régime de la taxe professionnelle unique de percevoir, au surplus et sans condition, une fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes portant sur les taxes foncières et sur la taxe d'habitation. Si cette mesure devait être définitivement adoptée, il appartiendrait aux organes délibérants des groupements d'appliquer avec discernement la possibilité qui leur serait ainsi offerte.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22581

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6632

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4544